

## Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source à remettre à votre employeur

Ce formulaire bénéficie d'une saisie guidée et d'une détermination d'un éventuel barème C de perception ajusté sur [ge.ch/lc/iso-13](http://ge.ch/lc/iso-13)

### Vos données personnelles

Nom  Prénom

Adresse  Canton/Pays

N° AVS13 7 5 6             Date de naissance

Date(s) de naissance enfant(s) mineur(s)

Percevez-vous un revenu <sup>1</sup> d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger) ? oui  non

Si non, quel est le taux global de toutes vos activités réunies (en Suisse et à l'étranger)

### Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait), sans enfant à charge

Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ou sans enfant <sup>2</sup>

Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée <sup>2</sup>

Barème | A0

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) mineur(s) à charge (famille monoparentale)

Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) mineur(s) à charge issu(s) d'une précédente union

Nombre d'enfants mineurs à charge

1

2

3

4

5

Barème

H1

H2

H3

H4

H5

Marié <sup>3</sup> dont le conjoint ne perçoit aucun revenu <sup>1</sup> en Suisse ou à l'étranger

Marié <sup>3</sup> avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation listée au point a) dans la page au verso

Nombre d'enfants mineurs à charge

0

1

2

3

4

5

Barème

B0

B1

B2

B3

B4

B5

Marié <sup>3</sup> dont le conjoint perçoit un revenu <sup>1</sup> en Suisse ou à l'étranger

Marié <sup>3</sup> avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation listée au point b) dans la page au verso

Nombre d'enfants mineurs à charge

0

1

2

3

4

5

Barème

C0

C1

C2

C3

C4

C5

#### <sup>1</sup> Quels sont les revenus à prendre en considération ?

- les revenus d'activité lucrative dépendante ou indépendante
- les revenus acquis en compensation (chômage, maladie, maternité, accident, etc.)



<sup>2</sup> Seule l'AFC peut déterminer si le barème « H avec charge de famille » peut être accordé à l'un des parents/concubins. Le contribuable doit donc déposer avant le 31 mars 2022 une demande en ce sens au moyen du formulaire « DRIS/TOU ».

<sup>3</sup> Marié ou « partenaires enregistrés » au sens de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004. A noter que les personnes pacsées (Pacte civil de solidarité en France) n'entrent pas dans cette catégorie.

Formulaire remis le

en début d'année/d'activité ou

dans les 14 jours suivant tout changement de situation personnelle

Par sa signature, l'employé(e) atteste que les informations fournies ci-dessus sont exactes et s'engage à annoncer à son/ses employeur(s) tout changement de sa situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, etc.) dans les 14 jours suivant l'événement.

Signature de l'employé(e)

## Instructions pour compléter le formulaire « Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source »

### Remarques générales

Ce formulaire doit être complété et remis à votre employeur en début d'année afin de permettre le prélèvement correct de l'impôt à la source. Il doit également lui être remis dans les 14 jours qui suivent tout événement conduisant à un changement de code d'imposition (mariage, divorce, naissance, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, etc.) ou lors d'une entrée en fonction chez un nouvel employeur. Si vous sollicitez l'application d'un autre barème que le barème **A0**, vous devez joindre en annexe à ce formulaire les justificatifs relatifs à votre état civil et aux charges d'enfants mineurs (livret de famille, acte de naissance, etc.). A noter que si vous ne complétez pas correctement ce formulaire ou si vous ne produisez pas les justificatifs adéquats, le prélèvement de l'impôt sera fait, par défaut, selon le barème **A0** (« Personne seule »).

### Conditions pour les charges d'enfants

Seuls les enfants mineurs sans activité lucrative ou dont le gain annuel ne dépasse pas 15'557 francs constituent des charges dont peut tenir compte votre employeur. Les règles liées à l'âge et la majorité sont fondées sur la situation à la fin du mois précédent la date du prélèvement de l'impôt à la source. Ainsi, un enfant est considéré comme majeur (18 ans) dès le mois qui suit sa majorité et la charge ne doit alors plus être prise en compte par l'employeur. Cette charge pourra toutefois être sollicitée l'année suivante auprès du service de l'impôt à la source via une demande de rectification de l'impôt à la source (cf. formulaire « DRIS/TOU »), sous réserve d'en remplir les conditions.

### Activité(s) à temps partiel

Si le contribuable travaille à temps partiel pour un seul et même employeur, celui-ci doit prélever l'impôt à la source sans extrapoler la rémunération pour le taux. En revanche, si le contribuable exerce plusieurs activités à temps partiel (ou reçoit en plus de son activité des revenus acquis en compensation), tant en Suisse qu'à l'étranger, chacun des employeurs doit prélever un impôt selon le taux basé sur un revenu correspondant au taux global d'activité (toutes les activités réunies). Dans l'hypothèse où le contribuable ne communique pas ce taux d'activité global, l'employeur doit alors prélever le montant de l'impôt selon le taux basé sur le revenu correspondant à un revenu extrapolé à 100%.

### Conjoint de fonctionnaire international

a) Le barème **B** avec prise en compte d'éventuelle charge de famille doit être appliqué par votre employeur si votre conjoint travaille pour l'une des organisations internationales listées ci-après sous leur abréviation usuelle (la dénomination officielle de l'Organisation figure dans les « Directives concernant l'imposition à la source ») :

ACICI - ACWL - ADB - AELE - AID - AIEA - ALIPH - AMGI - BAD - BID - BIE - CCD - CE - CEDH - CERN - CIJ  
- CIRDI - EUROFIMA - FAD - FAO (OAA) - FCPB - FIDA - FMI - IBRD - OACI - OCDE - OIM - OIML - OIT -  
OMC - OMI - OMM - OMPI - OMS - ONU (y compris les agences et programmes tels que UNICEF et UNHCR)  
- ONUDI - SFI - SII - UIP - UIT - UNESCO - UPOV - UPU

b) En revanche, le barème **C** avec prise en compte d'éventuelle charge de famille doit être appliqué par votre employeur si votre conjoint travaille pour l'une des organisations internationales listées ci-après sous leur abréviation usuelle (la dénomination officielle de l'Organisation figure dans les « Directives concernant l'imposition à la source ») :

ACI - AEE - AMA - ATT - BERD - BRI - CEI - CEPM - CS - ESA - ESO - EUMETSAT - EUROCONTROL -  
EUTELSAT - FISCR - GAVI - GCERF - GFATM - IATA - INMARSAT - INTELSAT - ISO - OEB - OIPC - OSCE  
- OTIF - SITA - UICN

Pour plus d'informations relatives à l'imposition à la source, nous vous invitons à consulter la page internet qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/impot-source>